

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

18 DÉCEMBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

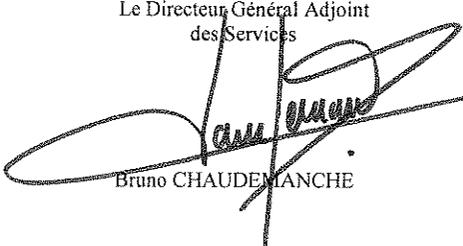
OBJET

**Théâtre Alexandre
Dumas – Convention
financière annuelle entre
la Ville de Saint-
Germain-en-Laye et le
Conseil Général des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 19 décembre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 18 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame KÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Madame BOUTIN
Monsieur STUCKERT à Monsieur LEBRAY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur RAVEL

N° DE DOSSIER : 08 J 01

OBJET : THÉÂTRE ALEXANDRE DUMAS – CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET LE CONSEIL
GÉNÉRAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Général des Yvelines a décidé, en 1996, d'engager une procédure de contractualisation avec l'ensemble des centres d'action culturelle subventionnés pour constituer un réseau professionnel d'équipements et structurer l'offre culturelle. Des conventions d'objectifs triennales ont été signées en 1999, en 2002 et en 2005.

Ainsi, depuis 1996, les actions du Théâtre Alexandre Dumas concourent aux objectifs prioritaires du Conseil Général des Yvelines : accès à la politique culturelle des jeunes, développement de l'action culturelle et élargissement des publics.

Le fonctionnement, la programmation et la tarification du Théâtre Alexandre Dumas répondent aux critères requis par ce partenaire. Cet équipement est un des éléments moteurs de la vie culturelle locale. Il permet une plus grande accessibilité vers un large public, en particulier les jeunes Saint-Germanois :

- en relayant la diffusion des créations théâtrales portées par un autre centre culturel et soutenues par le Conseil Général des Yvelines,
- en participant à Odysées 78, biennale de théâtre pour la jeunesse dont l'objectif prioritaire est l'irrigation culturelle de l'ensemble du territoire yvelinois,
- en participant à « Jeux d'Orgues en Yvelines », accueil de spectacles réalisés par des ensembles et des compagnies professionnelles de musique, initiés par l'Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales (A.D.I.A.M.) des Yvelines jusqu'en 2007.

Le Conseil Général des Yvelines ayant réorganisé sa politique culturelle et dans l'attente de nouveaux modes de contractualisation, il est proposé une convention financière de transition au titre de l'année 2008 pour un montant de 53 500 € sur la base de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général des Yvelines du 11 septembre dernier. Son versement est lié à la signature de cette nouvelle convention.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

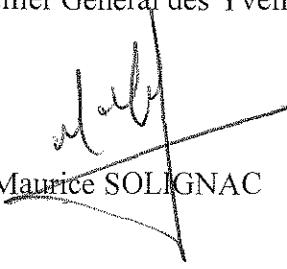
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'année 2008 avec le Conseil Général des Yvelines, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC